



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Service urbanisme habitat*

*Affaire suivie par :*

*Florence Maréchal*

[florence.marcchal@haute-vienne.gouv.fr](mailto:florence.marcchal@haute-vienne.gouv.fr)

05.19.03.22.16

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Mairie

Service urbanisme

Place du 14 Juillet

87400 Saint-Léonard-de-Noblat

**Objet** : modification simplifiée n°2

Limoges, le 12 FEV. 2024

Le 13 avril 2023, la commune de Saint-Léonard-de-Noblat a prescrit la modification simplifiée n°2 de son PLU. L'objet de la modification consiste en la correction d'une erreur matérielle dans le règlement graphique.

Une partie du quartier du Pont de Noblat et de la rue Jean-Louis Gagnant sont actuellement sans indication de zonage, or lors de l'élaboration du PLU ce secteur était classé en zone Uga.

La correction de cette erreur matérielle n'appelle pas d'observations.

Lors de l'approbation de cette modification simplifiée, une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire.

**Pour le préfet et par délégation  
Le directeur**

**Stéphane NUQ**